Existe-t-il un nombre maximum d'heures de formation cofinançables par salarié ?

Réponse courte

Le nombre maximum d’heures de formation cofinançables par salarié au Luxembourg est fixé à **80 heures par année civile**. Ce plafond s’applique à toutes les actions de formation déclarées dans le plan de formation de l’entreprise et soumises à la demande de cofinancement.

Les heures de formation dépassant ce plafond ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant cofinançable, même si elles sont effectivement suivies par le salarié. Le respect de ce plafond est obligatoire et son non-respect peut entraîner le rejet partiel de la demande de cofinancement ou des sanctions administratives.

Définition

Le cofinancement public de la formation professionnelle continue au Luxembourg est un dispositif légal permettant aux entreprises d’obtenir une participation financière de l’État pour les coûts engagés dans la formation de leurs salariés. Ce mécanisme vise à soutenir le développement des compétences professionnelles, tout en assurant une gestion rigoureuse des fonds publics par l’application de plafonds et de critères stricts.

Le dispositif s’inscrit dans la politique nationale de formation tout au long de la vie et s’adresse à l’ensemble des entreprises légalement établies au Luxembourg, indépendamment de leur secteur d’activité ou de leur taille.

Conditions d’exercice

Le cofinancement public est accessible aux entreprises établies au Luxembourg, affiliées à la sécurité sociale luxembourgeoise et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Les formations doivent viser l’adaptation, le maintien ou le développement des compétences professionnelles des salariés.

Ne sont pas éligibles :

- Les formations relevant d’une obligation légale (ex. sécurité obligatoire, hygiène)
- Les formations d’intégration ou d’accueil
- Les formations à caractère récréatif ou non professionnel

L’égalité de traitement entre salariés doit être respectée lors de la sélection des bénéficiaires des formations, conformément à l’article L.251-1 du Code du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Le nombre maximum d'heures de formation cofinançables par salarié est fixé à **80 heures par année civile**. Ce plafond s'applique à l'ensemble des actions de formation déclarées dans le plan de formation de l'entreprise et soumises à la demande de cofinancement.

Les heures excédant ce plafond ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant cofinançable, même si elles sont effectivement suivies par le salarié. Le calcul du plafond s'effectue par salarié et par année civile, indépendamment du nombre ou de la nature des formations suivies.

Les entreprises doivent :

- Tenir un registre précis et actualisé des heures de formation suivies par chaque salarié
- S'assurer de la traçabilité des actions de formation (feuilles de présence signées, attestations de participation)
- Garantir l'encadrement humain des formations, notamment pour les formations à distance ou hybrides

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de planifier les actions de formation en tenant compte du plafond annuel de 80 heures par salarié afin d'optimiser le montant du cofinancement public.

La priorisation des formations stratégiques ou à forte valeur ajoutée est conseillée pour maximiser l'impact du dispositif. Il est également important d'informer les salariés concernés du plafond applicable et des conséquences d'un éventuel dépassement.

Une attention particulière doit être portée à la documentation et à la conservation des justificatifs, en vue d'un éventuel contrôle administratif. L'égalité d'accès à la formation et la non-discrimination doivent être garanties tout au long du processus.

Cadre juridique

- **Article L.542-8 du Code du travail** (formation professionnelle continue, conditions d'éligibilité)
- **Article L.251-1 du Code du travail** (égalité de traitement)
- **Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue**
- **Règlement grand-ducal du 31 juillet 2020 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2008**, article 5 (plafond de 80 heures)
- **Circulaires et instructions de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)**

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect du plafond annuel de 80 heures de formation cofinançables par salarié peut entraîner le rejet partiel de la demande de cofinancement et, en cas de contrôle, des sanctions administratives. Il est essentiel d’anticiper la répartition des heures de formation, de garantir la traçabilité et de respecter l’égalité de traitement entre salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.